

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCIEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCIEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nourati DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-1409/16/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de Marseille - Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité - Réalisation de l'Hôpital Privé de Marseille (HPM)

MET 16/2019/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolé Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Sur le territoire de Marseille Provence (anciennement Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) elle est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu, et plus particulièrement pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité desdits documents.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire, le 28 juin 2013, puis modifié par délibérations du 3 juillet 2015 et du 21 décembre 2015.

Toutefois, des réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille.

La ville de Marseille a saisi la Communauté urbaine, par délibération du 16 décembre 2015, en vue d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de l'Hôpital privé de Marseille (HPM).

En effet, un projet de regroupement de l'Hôpital Privé de Marseille - Beauregard et de l'Hôpital Privé Marseille-Vert Coteau est prévu sur le site de l'ancien collège Louis Armand dans le 12^{ème} arrondissement.

Ce projet de regroupement des deux établissements s'inscrit dans une logique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins par la construction d'un Hôpital privé neuf d'environ 700 lits et 800 places de parking en sous-sol, mieux adapté aux contraintes réglementaires et sanitaires actuelles.

L'Hôpital Privé de Marseille (HPM) constituera, de par son positionnement géographique, le principal établissement privé de soins du 12^{ème} arrondissement et pourra également être sollicité par toute la population de Marseille. Il répondra, à son niveau, aux priorités définies, par l'Agence Régionale de Santé (ARS), à savoir l'amélioration de la qualité du service rendu, la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et une plus grande efficacité du système de santé.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017

Du fait de la présence d'une station de métro sur le site, de la rocade L2 à quelques centaines de mètres et de plusieurs lignes de bus, l'accès à cet établissement, des patients et des personnels soignants, en sera facilité.

Les terrains de la ville de Marseille support de ce projet ont fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal n°14/0384/UAGP du 30 juin 2014 approuvant le principe de leurs cessions au profit du GIE Sainte-Marguerite.

Cependant, la réalisation de ce projet, situé en zone UT 3 (zone de tissus collectifs denses et/ou à densifier) au document d'urbanisme, nécessite que les règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur soient adaptées.

La loi a institué un régime de mise en compatibilité du PLU, qui permet notamment d'adapter les dispositions du PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général. Aussi, la finalisation du projet, ainsi que les modifications à apporter au PLU, permettent désormais d'engager la procédure susmentionnée.

L'objet du présent rapport est d'engager la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille afin de permettre la réalisation de l'Hôpital Privé de Marseille (HPM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du 28 juin 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille ;
- La délibération du Conseil Municipal du Marseille du 16 décembre 2015 demandant à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 de répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire pour les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des POS et PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence de décembre 2016 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Marseille.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de construction de l'Hôpital Privé Marseille (HPM) regroupant les hôpitaux Beauregard et Vert Coteau sur les terrains situés boulevard Louis Armand dans le 12ème arrondissement de Marseille présente un intérêt général de santé publique ;
- Qu'il convient, pour sa réalisation, d'adapter les règles du PLU de Marseille par une procédure déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

Délibère

Article 1 :

Est engagée la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille pour la réalisation de l'Hôpital Privé Marseille (HPM).

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016 et suivants de la Métropole Sous Politique C120 – Nature 6227 – Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017